

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T1406

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'**entreprise Michel BOISSEL** en date du 08 Décembre 2025 chargée
d'effectuer des travaux de maintenance du réseau ORANGE avec ouverture de fouille pour
réparation sur conduite existante chambre A au **39 rue Dumoulin** avec accès vers chambre B au **2 rue Louis Gilles** à Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la
circulation **rue Dumoulin et rue Louis Gilles**.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **Michel BOISSEL** est autorisée à intervenir au droit du **39 rue Dumoulin et 2 Rue Louis Gilles** pour effectuer des travaux de maintenance du réseau ORANGE avec ouverture de fouille pour réparation sur conduite existante.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3 : La circulation s'effectuera en chaussée rétrécie rue Dumoulin et Louis Gilles et pourra être perturbée à l'avancée du chantier.

Article 4 : L'entreprise Michel BOISSEL devra respecter les prescriptions suivantes :

- pas de fonçage notamment sous les bordures ;
- coupes droites sur les tranchées ;
- respect des règles de l'art ;
- reprise en enrobé à chaud, avec reprise des coutures ;
- refaire la signalisation routière horizontale à l'identique ;
- transmettre des photos des ouvrages terminés et réceptionnés à : contactstm@trouville-surmer.fr

A l'issue des travaux, une réception de chantier devra être réalisée avec le concessionnaire en charge du réseau, l'entreprise et la commune.

Article 5 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Lundi 05 Janvier 2026**.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; elle sera mise en place 48 H à l'avance par l'**entreprise Michel BOISSEL qui se chargera de son entretien**. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise Michel BOISSEL de façon visible sur le chantier.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville-sur-Mer, le 09 Décembre 2025

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCF



Sylvie de Gaetano



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.